



Ordonnance de télécom CRTC 2025-175

Version PDF

Référence : 2025-105

Gatineau, le 7 juillet 2025

Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
DMTS, une division de Bell Canada	AMT 91 Tarif général – Modifications à diverses modalités afin de permettre l'utilisation d'installations qui ne sont pas en cuivre	5 mars 2025	16 mai 2025
KMTS, une division de Bell Canada	AMT 102 Tarif général – Modifications à diverses modalités afin de permettre l'utilisation d'installations qui ne sont pas en cuivre	5 mars 2025	16 mai 2025
NorthernTel, Limited Partnership	AMT 423 Tarif général – Modifications à diverses modalités afin de permettre l'utilisation d'installations qui ne sont pas en cuivre	5 mars 2025	16 mai 2025
Ontera, une division de Bell Canada	AMT 156 Tarif général – Modifications à diverses modalités afin de permettre l'utilisation d'installations qui ne sont pas en cuivre	5 mars 2025	16 mai 2025

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général